



Orléans, le mercredi 21 juillet 2010

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Question écrite

Formation des psychologues et décret relatif au titre de psychothérapeute

M. Jean-Pierre SUEUR s'étonne auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports des termes du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute eu égard aux diplômes et qualifications dont peuvent se prévaloir les psychologues des filières psychopathologie et psychologie clinique. Ces derniers ont reçu une formation de haut niveau en psychopathologie, articulant enseignements, stages et travaux de recherche. Il est, dans ces conditions, incompréhensible que ces professionnels soient mis dans l'obligation par le décret précité, s'ils veulent user du titre de psychothérapeutes, de suivre une formation en psychopathologie... qu'ils ont déjà suivie. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour mettre fin à cette anomalie. Il lui demande en particulier si elle compte modifier ce décret après concertation avec les professionnels concernés.